



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises d'insertion

Question écrite n° 5327

Texte de la question

M. André Chassaigne souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les difficultés que rencontrent les associations d'insertion, suite aux nouvelles modalités de conventionnement avec l'Etat des contrats aidés du type CES. En effet, les nouveaux taux de prise en charge de ces contrats par l'Etat compromettent sérieusement le devenir des chantiers d'insertion et le maintien des postes de salariés permanents qui les encadrent. Il soutient l'orientation selon laquelle l'insertion des personnes en grandes difficultés ne doit pas souffrir d'une seule démarche comptable, mais implique un devoir de solidarité nationale dans lequel l'Etat a un rôle important à jouer, surtout dans le contexte économique et social actuel. Il lui demande ainsi quelles mesures il compte prendre pour éviter une remise en cause de la politique d'insertion.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les chantiers d'insertion suite à la suppression des taux majorés de prise en charge par l'État des contrats aidés de type CES. Il lui demande quelles mesures pourront être prises pour éviter une remise en cause de la politique d'insertion. Comme le souligne l'honorable parlementaire, le recentrage des CES et la plus forte implication financière des employeurs ne doit pas compromettre la structuration d'une offre d'insertion locale pour les personnes menacées d'exclusion, l'objectif final restant le retour à l'emploi classique à moyen ou long terme. C'est la raison pour laquelle les anciens taux majorés de prise en charge des CES ont été maintenus, à titre dérogatoire et jusqu'au 31 juillet 2003, pour les chantiers d'insertion conventionnés dans le cadre de l'insertion par l'activité économique. Parallèlement, un travail de réflexion, portant plus spécifiquement sur l'adaptation des chantiers d'insertion à l'issue de cette période de transition et dans le cadre de la réforme des aides existantes a été engagé. Cette réforme qui sera menée dans le courant de l'année 2003 devrait s'organiser autour de deux axes principaux, d'une part, l'amélioration de l'offre de contrats aidés dans le secteur non marchand pour les bénéficiaires du RMI et, d'autre part, la réforme des contrats emploi solidarité et des contrats emploi consolidé afin de mieux adapter ces outils aux besoins des populations les plus en difficulté.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5327

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 janvier 2003

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3792

Réponse publiée le : 27 janvier 2003, page 507